

Zoom sur ...

**Principaux points à noter du 28 mars au 02 avril 2020 :**
**❖ Renforcement du confinement et fermeture des secteurs « non essentiels » de l'économie pendant deux semaines**

La mesure a été annoncée ce week-end le 28/03, le texte est paru le 29/03 dans la nuit du dimanche au lundi. Le gouvernement a décidé d'établir, entre le lundi 30 mars et le jeudi 9 avril inclus, un « congé » rétribué et récupérable, applicable à tous les salariés, du secteur privé ou public, dont l'activité ne se situe pas dans un des secteurs d'activité dite essentielle. La journée du lundi 30 mars a été laissée aux entreprises pour adapter leur organisation à ce durcissement du confinement.

**❖ « Interdiction » de licenciements pour cause de force majeure liée au Covid-19 ou pour motifs économiques, techniques, organisationnels et de production découlant du Covid-19**

En outre, après l'annonce du vendredi 27 mars, le texte adoptant des dispositions « interdisant » les licenciements pour cause de force majeure liée au Covid-19 ou pour motifs économiques, techniques, organisationnels et de production découlant du Covid-19 pour la durée de l'état d'alerte a été publié le samedi 28 mars (le gouvernement entend inciter les entreprises à privilégier les mises en chômage partiel –ERTE- plutôt que le recours aux licenciements de la part des entreprises, cf. détails *infra*).

**❖ Collecte de données personnelles de géolocalisation pour améliorer les services sanitaires**

Par ailleurs, par arrêté du 28/03, le Ministère de Santé confie au Secrétariat d'Etat à la Digitalisation et l'Intelligence Artificielle le développement de solutions technologiques et d'applications mobiles et la collecte de données personnelles de géolocalisation, afin d'améliorer les services sanitaires face à la crise du Covid-19.

**❖ 3<sup>ème</sup> paquet de mesures pour limiter l'impact du Covid-19**

Le mardi 31/03, le gouvernement a approuvé un 3<sup>ème</sup> paquet de mesures pour limiter l'impact du Covid19. Ce 3<sup>ème</sup> paquet regroupe près de 50 mesures dont des dispositifs de soutien aux locataires, de nouvelles prestations pour les employés à domicile et les travailleurs temporaires et un moratoire sur le versement des cotisations à la Sécurité Sociale des PME et des travailleurs indépendants. De plus, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a clarifié la définition des secteurs essentiels pour l'industrie manufacturière et les entreprises exportatrices.

**❖ Modification du régime de protection des entreprises espagnoles face à de potentielles OPA provenant d'acteurs hors UE**

L'autorisation préalable pour toute acquisition supérieure à 10% du capital social de toute entreprise du secteur des « d'infrastructures critiques » a été renforcée. Désormais, cette autorisation s'étend également à toutes les acquisitions de sociétés espagnoles par des sociétés résidentes au sein de l'UE et qui sont elles-mêmes contrôlées par des investisseurs provenant hors de l'UE (possession ou contrôle, direct ou indirect, d'un pourcentage supérieur à 25% du capital ou des droits de vote de l'investisseur ou tout autre moyen pour exercer un contrôle direct ou indirect de l'investisseur).

**❖ 302 265 nouveaux chômeurs enregistrés en mars 2020, selon le ministère du Travail**

Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 9%, à la fois par rapport au mois de février et par rapport au mois de mars 2019. Le nombre de chômeurs à la fin mars atteint 3,548 millions, selon le ministère du Travail. Le choc subi par le marché de l'emploi se reflète aussi dans les chiffres d'affiliation à la Sécurité sociale publiés ce jour par le ministère chargé de la sécurité sociale : une perte totale de 833 979 affiliés en mars 2020.

## DETAIL DES MESURES ECONOMIQUES ESPAGNOLES ANNONCEES

---

**28 MARS 2020**

**Le gouvernement a approuvé des [mesures complémentaires concernant les adaptations du droit du travail](#) à la crise du Covid-19 dont :**

- **L'impossibilité de procéder à des licenciements motivés par le Covid-19** (annonce faite le vendredi 27, texte publié le samedi 28) : le décret-loi précise que les motifs de « force majeure » ou de « causes économiques, techniques, organisationnelles ou de production » ne pourront pas être utilisés pour justifier un licenciement, les réservant uniquement pour le dispositif de chômage partiel («ERTE »). Selon plusieurs juristes, il s'agit **en réalité d'un renchérissement des licenciements**, le décret-loi n'ayant pas prévu leur annulation de manière explicite. Ainsi, ce type de licenciement sera considéré comme « non approprié » (une sorte d'absence de cause réelle et sérieuse) et devra donc entraîner une indemnisation supérieure à la charge de l'employeur.
- **La simplification du dispositif de chômage partiel (ERTE)** : création d'un modèle de demande d'ERTE simplifié et unifié, validation du principe de silence administratif valant acceptation et contrôle a posteriori de tous les dossiers avec de possibles sanctions (remboursement des prestations-chômage versées aux salariés) en cas de recours non justifié à cette modalité. Ces ERTE liés au Covid-19 sont limités temporellement à la période de l'état d'alerte.
- **Suspension de la comptabilisation de la durée des contrats temporaires pendant l'application d'une mesure de chômage partiel lié à l'épidémie.**
- Par arrêté de ce même samedi 28/03, **le Ministère de Santé confie au Secrétariat d'Etat à la Digitalisation et l'Intelligence Artificielle le développement de solutions technologiques et d'applications mobiles et la collecte de données personnelles de géolocalisation, afin d'améliorer les services sanitaires face à la crise du Covid-19.** L'application permettra à l'utilisateur de réaliser une autoévaluation sur la base de symptômes médicaux et d'accéder à des informations utiles à la suite des résultats de l'évaluation. Un *chatbot* (robot répondant aux questions) sera également mis en place pour WhatsApp et autres applications de messagerie instantanée. Le responsable du traitement de ces données sera le Ministère de la Santé. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à la Digitalisation réalisera également une étude sur la mobilité des espagnols dans les jours précédant le confinement et pendant celui-ci, sur la base des données dont disposent les opérateurs du réseau de téléphonie mobile, de façon agrégée et anonyme, dans le respect du règlement général sur **la protection des données (2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016).**

**29 MARS 2020**

**Le gouvernement espagnol a [renforcé le confinement à domicile](#) de tous les salariés espagnols à l'exception de ceux travaillant dans les secteurs « essentiels » pendant deux semaines.** Ce dispositif prend la forme d'un « **permis (ou « congé ») rémunéré obligatoire** », soit une période de congés obligatoires, pour tous les salariés concernés applicable à partir du lundi 30 mars jusqu'au 9 avril inclus. Les salariés percevront l'intégralité de leurs salaires sur cette période et devront récupérer les heures non travaillées avant le 31 décembre 2020. **Ont été exclus de cette mesure les travailleurs salariés de secteurs considérés « essentiels »**, les travailleurs en chômage technique ou dont l'entreprise a déposé une demande de chômage technique (« ERTE » en Espagne), les travailleurs en arrêt de travail et ceux en télétravail.

**31 MARS 2020**

**Le Conseil des Ministres a adopté un 3ème paquet de mesures pour limiter l'impact économique et social du Covid-19.** Ce nouveau décret-loi contient près de 50 mesures dont certaines ont été annoncées en conférence de presse et d'autres seront précisées dans les prochains jours par les ministres concernés et dans des décisions ministérielles développant ces initiatives. Le détail des principales mesures annoncées est le suivant :

**1/ Mesures en appui aux locataires « vulnérables »** (personnes sans emploi, touchées par une procédure de chômage partiel ou travailleurs indépendants avec une réduction importante des recettes) :

- **Création d'une ligne de crédits de la banque publique ICO à hauteur de 700 M€ pour financer le paiement des loyers.** Cette ligne sera à disposition des ménages, PME et travailleurs indépendants vulnérables pour accéder à des prêts sans intérêts et sans commissions, remboursables sur une période allant de 3 à 6 ans (10 ans dans certains cas).
- **Mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les ménages n'ayant pas accès aux prêts de l'ICO.** Le montant de l'aide pourra aller jusqu'à 900 €/mois et sera géré par les régions (« communautés autonomes »).
- **Arrêt de toutes les procédures d'expulsion à la suite d'un impayé du loyer.** Cette « trêve » sera en vigueur 6 mois après la finalisation de l'état d'alerte (11 avril pour le moment).
- **Prorogation extraordinaire de 6 mois des contrats de location pour résidence principale sans modification des conditions.** Cette mesure suppose dans les faits une interdiction de l'augmentation des loyers pour tous les contrats arrivant à échéance sur cette période.
- **Moratoire de 4 mois des loyers dus aux « grands propriétaires » (ceux possédant plus de 8 propriétés) et aux fonds d'investissements.** Une fois le moratoire terminé, les deux parties devront s'accorder sur le paiement des loyers non payés. En cas d'absence d'accord, la dette sera restructurée ou une remise de 50% de la dette devra être accordée.

**2/ Mesures de renforcement du « bouclier social » face à la crise :**

- **Moratoire sur les cotisations à la Sécurité Sociale :** les PME pourront demander un report des cotisations allant d'avril à juin 2020, et les travailleurs indépendants pourront demander un report pour celles comprises entre mai et juillet 2020. Les conditions seront détaillées ultérieurement par décision ministérielle (orden ministerial).
- **Nouvelle prestation pour les employés domestiques subissant une réduction drastique de leur activité,** équivalente à 70% de la base régulatrice de la Sécurité Sociale.
- **Nouvelle prestation exceptionnelle pour les travailleurs temporaires** dont le contrat arrive à échéance de 430,27 €/mois.
- **Interdiction de toute coupure d'électricité, gaz et eau pour toutes les résidences principales** pendant l'état d'alerte (avant la mesure s'appliquait uniquement aux ménages « vulnérables »).
- **Extension du « Bon Social Électrique »,** permettant une réduction allant jusqu'à 40% des factures pour les populations vulnérables, pour les travailleurs indépendants en cessation d'activité ou avec une réduction supérieure à 75% de ces recettes.
- **Moratoire sur les factures d'électricité et de gaz pour les PME et les travailleurs indépendants pendant l'état d'alerte.**
- **Moratoire de 3 mois sur les crédits à la consommation**
- **Déblocage des plans épargne retraite pour les travailleurs touchés par le chômage partiel**

Au-delà de ces mesures, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a publié **une note précisant certains points du Décret-Loi ordonnant la fermeture des secteurs économiques « non essentiels » adopté le 28/03.** Selon cette note, une **dérogation** à la fermeture est possible pour :

- **L'industrie manufacturière, dans la mesure où son activité est nécessaire et destinée à fournir des biens et services pour les secteurs essentiels.**
- **Les installations industrielles dont l'arrêt prolongé pendant plusieurs jours pourrait causer un risque d'accidents ou un dommage rendant impossible la reprise de la production.** Cette mention fait référence aux industries électro-intensives des Asturies et du Pays Basque qui ont fait part des difficultés pour appliquer une fermeture puis réouverture à brève échéance de leurs activités. Dans ces cas, une « activité minimale indispensable » similaire à celle d'un jour férié ou d'un weekend est autorisée.

- **Les entreprises travaillant dans des activités d'importation ou d'exportation de tout type de produit, bien et matériel essentiel pour remplir des engagements de contrats internationaux.**

**01 AVRIL 2020**

**Le gouvernement espagnol a modifié le régime de protection des entreprises espagnoles face à de potentielles OPA provenant d'acteurs hors UE.** Ainsi, l'autorisation préalable pour toute acquisition supérieure à 10% du capital social de toute entreprise du secteur des « d'infrastructures critiques » a été renforcée. Désormais, cette autorisation s'étend également à toutes les acquisitions de sociétés espagnoles par des sociétés résidentes au sein de l'UE et qui sont elles-mêmes contrôlées par des investisseurs provenant hors de l'UE (possession ou contrôle, direct ou indirect, d'un pourcentage supérieur à 25% du capital ou des droits de vote de l'investisseur ou tout autre moyen pour exercer un contrôle direct ou indirect de l'investisseur).

## ANALYSES DE THINK TANKS OU INSTITUTS DE RECHERCHE

### FUNCAS

Selon le think tank [FUNCAS](#) (publication du 25/03), l'économie espagnole souffrira un double choc simultané d'offre et de demande provoquant un recul de l'activité de 3%, avant un rebond en 2021 à +2,8% grâce aux politiques de maintien et soutien à l'activité – qui aggraveront les niveaux de déficit public (-5,5%) et de dette publique (-104%). Ce scénario est valable sous deux conditions : une amélioration de la situation sanitaire dès le mois de mai 2020 et une réponse économique forte et coordonnée de l'Union Européenne.

### FEDEA

Selon le think tank [FEDEA](#), l'impact économique du Covid19 en Europe sera supérieur à celui de la crise de 2008 mais avec une durée plus limitée.

### DEUTSCHE BANK

[Deutsche Bank](#) anticipe une chute de 8% du PIB espagnol en 2020. La banque allemande prévoit que l'Espagne sera l'économie européenne la plus touchée par le Covid19 avec un impact allant jusqu'à -20% sur l'activité du T2 2020 (-11,4% pour la Zone Euro) et une augmentation très importante du chômage compte tenu de l'importance du secteur touristique et de l'importance du travail temporaire.

### IFO

L'arrêt de l'activité supposerait des pertes allant de 10 à 20 Md€ par semaine en Espagne. Cette estimation de l'institut allemand [IFO](#) implique une perte allant de 101 à 171 Md€ pour un arrêt de l'activité pendant deux mois, soit une réduction comprise entre 8,1 et 13,8 points de croissance du PIB. Dans les autres pays européens analysés, l'arrêt de l'activité supposerait un impact hebdomadaire de 38 Md€ au Royaume-Uni, 35 Md€ en France, 27 Md€ en Italie, 10 Md€ en Suisse et 7 Md€ en Autriche.

Responsable de la publication : Shanti Bobin

Ambassade de France en Espagne  
Service Économique Régional  
C/ Marqués de la Ensenada, 10  
28004 Madrid

Rédigé par: Anna Bejaoui, Alvaro Carranza, Alex Marañón,  
Ainhoa San Martín, Axel Demenet

Abonnement/désabonnement : [espagne@dgtresor.gouv.fr](mailto:espagne@dgtresor.gouv.fr)

Internet : [www.tresor.economie.gouv.fr/](http://www.tresor.economie.gouv.fr/)

Suivez-nous sur Twitter : [@FR\\_Eco\\_Iberica](https://twitter.com/FR_Eco_Iberica)



Copyright : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional de Madrid

Clause de non-responsabilité :

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées.

Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.